



Préfecture de la région Centre Val de Loire  
Monsieur le Préfet  
181 rue de Bourgogne

45042 ORLEANS CEDEX 1

Angers, le 17 juin 2026

**Dossier suivi par  
Yoann CORVAISIER**

Resp. Pôle Agriculture et Qualité de l'Eau  
Service Eau Environnement  
02 41 96 75 38  
[yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr](mailto:yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr)

Nos ref. : YCCO26063-MLM

Objet : Avis de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, relatif à la révision des zones vulnérables

Monsieur le Préfet,

Pour faire suite à votre consultation sur le projet de révision des zones vulnérables en nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne, nous vous faisons part de notre avis.

Tout d'abord, nous rappelons que la profession agricole est pleinement engagée dans la préservation de la qualité de l'eau et dans la mise en œuvre de pratiques compatibles avec les objectifs environnementaux. Les exploitants ont consenti des efforts importants ces dernières années, notamment à travers le respect des programmes d'actions, l'optimisation de la fertilisation azotée.

Ces efforts se traduisent aujourd'hui par une amélioration progressive de la qualité des eaux de surfaces vis-à-vis des nitrates. Il nous semble important que cette dynamique positive soit mieux reconnue et valorisée afin que les agriculteurs de notre région soient mieux reconnus dans leurs évolutions de pratiques.

Concernant plus particulièrement la révision des zones vulnérables, la Chambre d'agriculture souhaite attirer votre attention sur plusieurs limites méthodologiques susceptibles d'affecter la pertinence et la robustesse du classement proposé comme nous l'avions déjà indiqué lors de la précédente révision.

Le recours au seuil de 18 mg/l comme critère d'identification des masses d'eau souterraines interroge au regard du seuil de 50 mg/l associé à la qualité des eaux. Ce niveau particulièrement bas peut conduire à classer des masses d'eau où les concentrations restent modérées et sans dégradation avérée. Aussi avec ces 18 mg/l, le déclassement en zone vulnérable apparaît pratiquement impossible.

Le choix du percentile 90 comme indicateur met en avant les pics ponctuels de concentration plutôt que des tendances de fond. C'est d'autant plus vrai pour les stations de suivi avec des chroniques d'analyses trop courtes (moins de 10 analyses/an) ou discontinues. D'ailleurs sur ce dernier point, la cour administrative d'appel de Versailles a été saisie d'une annulation de l'arrêté de désignation des zones vulnérables sur le bassin Loire-Bretagne. A cette occasion, dans un arrêt du 26 février 2026, elle a considéré que l'article 1er de l'arrêté du 5 mars 2015, qui établit les critères et méthodes d'évaluation

**Siège social  
Chambre d'agriculture de région  
Pays de la Loire**

9 rue André-Brouard – CS 70510  
49105 ANGERS Cedex 02 – FRANCE  
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00  
[accueil@pl.chambagri.fr](mailto:accueil@pl.chambagri.fr)

SIRET 130 031 487 00015 / NAF 9411Z

[www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)

de la teneur en nitrates des eaux, était illégal car il ne respecte pas l'article 6 de la directive nitrates, en permettant de classer certaines communes en zone vulnérable avec 10 mesures ou moins par an sur les eaux superficielles. En effet, la directive nitrates impose une campagne avec des prélèvements à minima une fois par mois, donc 12/an, pour les eaux superficielles.

Enfin, le fait qu'un seul dépassement du percentile 90 sur une masse d'eau qui peut présenter plusieurs stations de suivi, entraîne le classement de la masse d'eau entière et de toutes les communes associées nous apparaît disproportionné.

Ces différents biais et évolutions méthodologiques conduisent la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à émettre **un avis défavorable** à cette révision.

Nous vous prions de croire à la mobilisation des agriculteurs de notre région pour poursuivre les efforts déjà engagés et la Chambre d'agriculture pour les accompagner dans la transition.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Olivier LEBERT  
Président

